

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Séance du 22 juillet 2021

Date de convocation : 6 juillet 2021
Date d'affichage : 6 juillet 2021

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 25
Nombre de voix exprimé : 36

L'an deux mille vingt et un et le vingt-deux juillet,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Président,

Présents : Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Jean-François LOVISOL, Geneviève JEAN, Jacques NATTA, Jean-Marc BRABANT, Séverine MAUGAN-CURNIER, Michel PARTAGE, Alain GOURLAND, Karine MOURET, Joëlle RICHAUD, Eve MAUREL, Mylène GARCIN, Josiane PANATTONI, Marc DUVAL, Valérie GRANGE, Marc JAUBERT, Alain GUEYDON, François BONNET, Nicolas SALERNO, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, Romain BRETT, Franck LAROCHE, Richard ROUZET, Catherine SERRA, Michel SIMOS.

Procurations de : Jean-Louis ROBERT à Richard ROUZET, Alain DE VILLEBONNE à Jacques NATTA, Gregory RISBOURG à Geneviève JEAN, Samantha KHALIZOFF à Alain GUEYDON, Brigitte MARGAILLAN à François BONNET, Nathalie LE BOUC à Alain GOURLAND, Jean-Luc BOREL à Romain BRETT, Mariane DOMEIZEL à Jean-François LOVISOL, Rose-Marie DUMONTIER à Jean-François LOVISOL, Bernadette VITALE à Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Pierre AUBOIS à Jacques NATTA.

Absents et excusés : Géraud DE SABRAN PONTEVES, Philippe EGG, Emilie BASTIE, Anne-Marie DAUPHIN, Josiane GIRAUDON,

Josiane PANATTONI est nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2021-078
Convention avec l'Office de Tourisme

Rapporteur : Jean-Marc BRABANT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code du tourisme ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

L'office de tourisme intercommunal «Luberon Sud Tourisme» est constitué sous forme d'association loi 1901. Dans le cadre de sa compétence promotion du tourisme, COTELUB verse une subvention à l'office de tourisme. Pour le 1^{er} semestre 2021, COTELUB a déjà versé 100 000 €. Pour le 2nd semestre, il est proposé de verser 150 000 €.

En application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, cette subvention fait l'objet d'une convention d'objectifs, qui outre le montant de la subvention et ses modalités de versement, précise ses conditions d'utilisation et les modalités de contrôle et d'évaluation.

Elle rappelle en particulier la stratégie du Schéma de Développement Touristique 2021-2024 que devra suivre l'office de tourisme et le plan d'actions associé : «Au regard du diagnostic et de l'analyse SWOT qui en découle, COTELUB souhaite maintenir ses forces qui lui permettent d'être un territoire touristique attractif tout en essayant de pallier à ses faiblesses pour l'être davantage. Ce territoire à taille humaine peut continuer de saisir les opportunités grâce à sa grande réactivité et à la richesse de son tissu local et de ses partenaires.

COTELUB est comme tout territoire soumis à des menaces qu'elle essayera à son niveau de réduire et d'atténuer. Les élus et les partenaires souhaitent que la destination Luberon sud tourisme permette aux touristes/visiteurs de vivre des expériences plus respectueuses, plus connectées à l'environnement, à la culture locale et patrimoniale qui les entourent, en privilégiant les rencontres locales et ainsi contribuer de manière positive et équitable au développement économique du territoire et à l'épanouissement des individus qui y vivent».

Monsieur le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'approuver la subvention de 150 000 € pour l'office de tourisme, correspondant au 2nd semestre 2021 ;
- D'approuver la convention d'objectifs avec l'office de tourisme pour les années 2021 à 2023 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs ;

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **Approuve** la subvention de 150 000 € pour l'office de tourisme, correspondant au 2nd semestre 2021 ;
- **Approuve** la convention d'objectifs avec l'office de tourisme pour les années 2021 à 2023 ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs ;

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

36 voix POUR unanimité des suffrages exprimés,

Robert TCHOBDRNOVITCH
Président

